

Avis n°2017.0061/AC/SEAP du 14 juin 2017 du collège de la Haute Autorité de santé relatif à la modification de la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale portant sur l'acte de « Pose d'une couronne dentaire dentoportée céramométallique ou en équivalents minéraux »

Le collège de la Haute Autorité de santé ayant valablement délibéré en sa séance du 14 juin 2017,

Vu le troisième alinéa de l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale ;

Vu la liste des actes et prestations adoptée par la décision de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie du 11 mars 2005, modifiée ;

Vu l'article 4 du règlement arbitral organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes libéraux et l'assurance maladie, approuvé par arrêté le 29 mars 2017 ;

Vu la modification de la liste des actes et prestations, proposée par l'Union nationale des caisses d'assurance maladie le 3 mai 2017 ;

ADOpte L'AVIS SUIVANT :

La pose d'une couronne dentaire dentoportée céramométallique ou en équivalents minéraux est inscrite sur le livre II de la liste des actes et prestations (code HBLD036).

Conformément au règlement arbitral organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes libéraux et l'assurance maladie, la proposition de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie consiste à distinguer la pose d'une couronne dentaire dentoportée selon que cette couronne soit céramométallique ou en équivalents minéraux, ce qui se traduit par la division du libellé initial en deux libellés distincts.

La proposition de modification ne porte donc pas sur l'évaluation du service attendu ou rendu d'actes de la liste des actes et prestations.

En conséquence, la Haute Autorité de santé n'a pas d'observation ni de remarque à formuler sur cette proposition, au regard de ses missions vis-à-vis de la liste des actes et prestations.

Le présent avis sera publié au Bulletin officiel de la Haute Autorité de santé.

Fait le 14 juin 2017.

Pour le collège :
La présidente de séance,
PR E. BOUVET
Signé